

COMPTE ADMINISTRATIF 2024-AFFECTATION DU RESULTAT-APPROBATION

Il est présenté au conseil municipal le compte administratif 2024 avec les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 964 164.92 €

- Recettes : 1 048 159.45 €

Résultat de l'exercice : + 83 994.53 €

- Résultats antérieurs reportés : + 289 372.00 €

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : + 373 366.53 €

Section Investissement :

- Dépenses : 371 496.87 €

- Recettes : 419 670.46 €

Résultat de l'exercice : + 48 173.59 €

- Résultats antérieurs reportés : + 1 498.90 €

RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : + 49 672.49 €

Reste à réaliser à reporter : - 138 148.89 €

AFFECTATION EN INVESTISSEMENT Cpte 1068 (besoin de financement) : 88 476.40 €

EXCEDENT A REPORTER EN FONCTIONNEMENT Cpte 002 : + 284 890.13 €

Hors de la présence de Mr le Maire, Mr Alain LORAY, doyen de l'assemblée, propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 présenté ci-dessus.

➤ **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

TAXES LOCALE 2025-VOTE DES TAUX

Il est rappelé au conseil municipal :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Le produit attendu pour 2025, sans augmentation de taux est de : 470 040 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux pour 2025 sur les taxes foncières bâties ; non bâties et la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 8 voix pour et 5 voix contre d'augmenter les taux de 1% et d'appliquer pour 2025 les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	41.67 %
Taxe foncière (non bâti)	34.13 %
Taxe d'habitation	10.04 %

Produits attendus pour 2025 : 474 716 €

« « « « « « « « « «

SUBVENTIONS 2025-ATTRIBUTION

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour 2025 une subvention aux associations suivantes :

ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €
A.S.A.O FOOT	1 500.00 €
A.S.A.O GYM	600.00 €
ROULAD'ANSE	1 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	850.00 €
C.C.A.S	8 000.00 €
CROIX ROUGE	80.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	420.00 €
A.D.M.R	120.00 €
COMITE DES FETES	1 750.00 €
CLUB DES ANCIENS	700.00 €
AMICALE DES POMPIERS	900.00 €
AU BONHEUR DES MOMES	200.00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	300.00 €
CARRE D'AS	100.00 €
HARMONIE DE GONNEVILLE	150.00 €

HARMONIE DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL	150.00 €
CHORALE L'AIR DU TEMPS	400.00 €
LIONS-CLUB	150.00 €
M.F.R CRIQUETOT-L'ESNEVAL	100.00 €
DANSE A DEUX	500.00 €
A.O.P ANGERVILLE L'ORCHER PETANQUE	300.00 €
APALO	500.00 €

Soit un total de : 19 270.00 €

Somme inscrite au Budget Primitif 2025

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, dont la Commission Finances a émis un avis favorable :

- Association LSCP RACER : Montant de la subvention 100 €.
- AD HOC : Montant de la subvention : 1 055.00 € (participation au spectacle qui sera présenté aux enfants de l'école).
- CINE'TOILE : Montant de la subvention : 1 000.00 €
- TAMBOUR BATTANT : Montant de la subvention : 100.00 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le budget primitif 2025 élaboré en commission finances est présenté au conseil municipal :

Après lecture des comptes de fonctionnement et présentation des opérations d'investissement, Mr le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 ainsi équilibré en dépenses et en recettes :

Section fonctionnement 1 258 721.11 €

Section investissement : 553 262.84 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Il est exposé au conseil municipal que des titres de recettes établies entre 2018 et 2020 sont à ce jour non recouvrées.

Considérant que tous les recours sont épuisés, le Trésorier d'Harfleur propose d'admettre en non-valeur ses titres de recettes pour un montant total de 200.05 €.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'admettre en non-valeurs** les titres de recettes non recouverts pour un montant de 200.05 €.
- **D'inscrire** la dépense au BP 2025.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

TRAVAUX SDE76-EFFACEMENT DE RESEAUX IMPASSE VIOLETTE-CONVENTION FINANCIERE-AUTORISATION DE SIGNATURE :

Il est exposé au conseil municipal,

La commission Finances a étudié 3 Projets de financement établis par le SDE76 concernant des travaux d'effacements de réseaux à prévoir sur la commune :

Impasse Violette : Montant total des travaux : 149 400.00 €. Le montant de la participation communale est de 53 025.00 €
Rue de la Mare aux Aulnes. Montant total des travaux : 140 520.00 €. Le montant de la participation communale est de 51 820.00 €.

Impasse des Prés : Montant total des travaux : 175 200.00 €. Le montant de participation communale est de 61 110.00 €.

La Commission Finances s'est prononcée et a retenu les travaux d'effacement de réseaux de l'Impasse Violette.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** le projet de financement concernant les travaux d'effacement de réseaux Impasse Violette
- **d'autoriser** Mr le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention financière
- **D'inscrire** la dépense au BP 2025.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

LOCATION DE SALLES-TARIFS 2026

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des tarifs de location des salles pour l'année 2026. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs de location des salles pour l'année 2026 comme suit :

SALLE DES FETES (Salle de l'If) :

Montant de l'acompte : 100.00 €

Angervillais :

Location avec vaisselle

Week-end	530.00 €
1 journée	320.00 €
Vin d'honneur	185.00 €

Location sans vaisselle

Week-end	450.00 €
1 journée	240.00 €
Vin d'honneur	160.00 €

Hors commune et Associations extérieures :

Location avec vaisselle

Week-end	620.00 €
1 journée	375.00 €
Vin d'honneur	235.00 €

Location sans vaisselle

Week-end	540.00 €
1 journée	290.00 €
Vin d'honneur	210.00 €

SALLE POLYVALENTE (Salle Les Charmes) :

Montant de l'acompte : 250.00 €

Angervillais :

Location avec vaisselle

Week-end	810.00 €
1 journée	485.00 €

Location sans vaisselle

Week-end	680.00 €
1 journée	355.00 €

Hors commune et Associations extérieures :

Location avec vaisselle

Week-end	1 010.00 €
1 journée	590.00 €

Location sans vaisselle

Week-end	880.00 €
1 journée	460.00 €

TARIFS APPLICABLES AUX 2 SALLES :

Location 1 journée en semaine :

Réception inhumation :	150.00 €
Associations extérieures :	185.00 €
Autres organismes :	225.00 €

Location aux associations extérieures pour des manifestations culturelles ou caritatives :

Week-end :	150.00 €
------------	----------

CANTINE-GARDERIE-TARIFS 2025/2026

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du repas de cantine, le quart-heure de garderie pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité par 12 voix pour et 1 voix contre, d'augmenter les tarifs comme suit :

Repas de cantine :

Enfants de la commune/ hors commune : 4.20 €

Enfants de la commune/hors commune non-inscrits au préalable : 8.40 €

Quart-d 'heure de garderie :

Enfants de la commune/ hors commune : 0.90 €

Enfants de la commune et hors commune non-inscrits au préalable : 1.80 €

« « « « « « « « « «

DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DE L'IF

Il est présenté au conseil municipal une demande de remboursement d'acompte concernant la location de la salle de l'if.

Il est rappelé que dans le règlement intérieur 2024, l'acompte de 100.00 € n'est pas restitué en cas d'annulation.

Il est donc proposé au conseil municipal de rembourser au locataire l'acompte versé pour un montant de 100.00 €.

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

« « « « « « « « « «

FONDATION DU PATRIMOINE-ADHESION

Il est exposé au conseil municipal que la fondation du patrimoine peut aider à renforcer l'attractivité d'un territoire communal ou intercommunal, que ce soit pour la restauration du patrimoine public, privé, pour le patrimoine bâti comme naturel. Le montant de l'adhésion annuel est de 200 €/an.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine Normandie pour un montant de 200.00 €.

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

« « « « « « « « « «

C.A.U.E-ADHESION

La commune est adhérente au CAUE depuis plusieurs années.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler pour 2025 cette adhésion pour un montant de 133.00 €.

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

« « « « « « « « « «

CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU COTINGENT RESERVE PAR LA COMMUNE D'ANGERVILLE-L'ORCHER SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUL SOCIAL HABITAT76-AVENANT N°1-AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est rappelé au conseil municipal ce qui suit :

Le décret n°202.145 du 20 février, pris en application de l'article 114 de la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a prévu les modalités du passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article 2 du décret précité, une convention qui définit les modalités pratiques de la gestion en flux ainsi que ses annexes présentant d'une part le mode de calcul et permettant d'autre part d'exprimer les besoins en relogement pour l'année à venir, a été signée entre Habitat76 et la Collectivité le 07 décembre 2023.

Un avenant à cette convention doit être établi pour définir les modalités d'exercice des droits de réservation et notamment l'article 2-d concernant le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Angerville sur le patrimoine du bailleur social HABITAT 76.

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

OPAH-RU-AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DE FACADE-REGLEMENT-ADOPTION

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre l'OPAH-RU, il a été décidé, par délibération en date du 10 avril 2024, d'allouer une aide aux propriétaires qui souhaitent rénover leur façade.

Les critères d'attribution sont les suivants :

La façade doit être visible de l'espace public dans le périmètre de L'OPAH-RU

Travaux de retour à la brique ou rénovation de la brique

1 dossier par maison non renouvelable

Subvention accordée : 35% du montant des travaux. Plafond de subvention : 4 000 €/dossier.

Une dépense de 12 000 € sera inscrite chaque année au budget primitif.

Afin de fixer les modalités financières et administratives, il est nécessaire d'établir un règlement d'attribution des subventions pour travaux de rénovation de façades.

Après présentation de ce règlement, il est proposé au conseil municipal de l'adopter.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « « « «

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT POLYVALENT-MODIFICATION

Il est exposé au conseil municipal,

La commission Personnel s'est réunie le 17 février dernier a étudié les fiches horaires des postes suivants :

1 agent d'animation au poste d'animateur à la Garderie, surveillante de cantine et nettoyage des locaux, à l'état des lieux des 2 salles.

1 agent polyvalent au poste du nettoyage des locaux de l'école et de la mairie ; de surveillante de cantine.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents, la commission Personnel a émis un avis favorable pour réorganiser le service de ces deux postes à compter du 1^{er} juin 2025.

Concernant l'agent d'animation, la réorganisation du service ne modifiera pas sa durée hebdomadaire de travail.

Quant à l'agent polyvalent, cette réorganisation modifie sa durée hebdomadaire de travail qui passera de 22.13/35^{ème} à 23.88/35^{ème}. De plus, cet agent est actuellement contractuel, il peut être nommé stagiaire pendant 1 an puis titularisé. Après cet exposé, Il est proposé au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet agent comme indiqué ci-dessus.

Quant à sa nomination en tant que stagiaire, il est proposé de convoquer la commission Personnel pour étudier cette possibilité.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « « « «

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE-SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à l'avancement de grade :

Du grade d'adjoint technique, il passera au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

La Commission Personnel s'est réunie le 17 février dernier et a émis un avis favorable pour cet avancement de grade.

Afin de procéder à ce changement de grade, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour mettre à jour le tableau des emplois en supprimant le poste actuel et en créant le nouveau poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention, décide à la majorité d'adopter la proposition ci-dessus.

« « « « « « « « « « « «

CREATION D'UN POSTE SUR EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR

Il est exposé au conseil municipal,

En date du 07 octobre 2024, la Commission Personnel a émis un avis favorable pour inscrire sur la liste d'aptitude 2024

l'agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, faisant les fonctions de secrétaire général de Mairie, lui permettant une nomination dans le cadre des emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) par voie de promotion interne dérogatoire. Cette inscription a été soumise au CDG76 pour validation.

Par arrêté du 19 novembre 2024 établi par le CDG76, l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur.

Afin de procéder à sa nomination, il est nécessaire :

- de créer un poste au grade de rédacteur au tableau des effectifs.

- A terme, lorsque l'agent sera titularisé dans son nouveau grade, de supprimer le poste de catégorie C.

Après exposé, Il est proposé au conseil municipal de créer un poste sur emploi permanent au grade de rédacteur.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

MISE EN PLACE DU RIFSEEP-MODIFICATION

Il est rappelé au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 07 novembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP.

La commission Personnel qui s'est réunie le 17 février dernier a décidé de la modifier afin d'y ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le projet de délibération a été soumis pour avis au comité social territorial du CDG76.

Un avis favorable a été émis par le CST en date du 20 mars 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération concernant la mise en place du RIFSEEP en y ajoutant le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « « « «

QUESTIONS DIVERSES

SACEM : Avis favorable du conseil municipal pour déclarer 3 événements/an pour un montant 205.21 €.

Réunion informelle : 29/04/2025 à 20h30

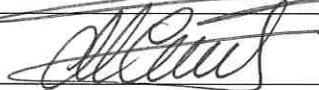
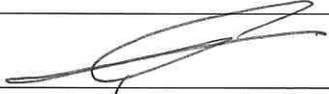
Réunion personnel : 30/04/2025 à 17h00

Dépôt sauvage : Mr Cuissinat informe le conseil municipal que le ramassage du bac ordures ménagères Impasse de la Romainerie n'est pas effectué régulièrement. En cause le dépôt d'objets divers (pots de peinture- Etendoir à linges.....).

La communauté urbaine sera informée de cette situation.

Lancement d'un Angervillais fin mai.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 06

NOM et Prénom	SIGNATURE
BASILLE Frédéric, Maire	
LORAY Alain, 1 ^{er} Adjoint	
CREVEL Catherine, 2 ^{ème} Adjoint	
BOSTYN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint	
VARGUES Pierre	ABSENT
RICOUARD Sylvain	
TORRES-MEDIANERO Patricia,	
CAVELLIER Caroline	
CUISSINAT Frédéric	
JONQUAY Virginie	
FRANGEUL Fabrice	
LEONARD Laurent nommé secrétaire de séance	
SAVARY Stéphanie	
LE MOAL-LEVASSEUR Laurence donne pouvoir à Mme Stéphanie SAVARY	